

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 11 septembre 2025

Date de la convocation : 04/09/2025  
Date de l'affichage : 04/09/2025  
Date de la réunion : 11/09/2025

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

ANTONI Dominique	pouvoir
BOUYGUE Jacques	présent(e)
COSTE Catherine	présent(e)
COUPÉ Mickaël	présent(e)
du MAS de PAYSAC Caroline	présent(e)
FELIPE LUIS Joseph	présent(e)
LAMAGAT Antoine	présent(e)
LEJEUNE Catherine	présent(e)
MONASSIER Sébastien	présent(e)
RODRIGUES Delphine	pouvoir
TERRIEUX Christophe	présent(e)

➤ Absents excusés et pouvoirs :

- ☛ Monsieur Dominique ANTONI a donné pouvoir Monsieur Christophe TERRIEUX
- ☛ Madame Delphine RODRIGUES a donné pouvoir à Monsieur Joseph FELIPE LUIS

- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Madame Catherine LEJEUNE secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2025
- Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT.
- Point sur les bilans de quinzaine depuis la dernière séance

➤ **FINANCES :**

☞ Renouvellement assurances de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026

➤ **URBANISME :**

☞ Avis du Conseil Municipal relatif à l'aliénation du Chemin Rural de La Doradie suite à l'enquête publique

➤ **PERSONNEL CONTRACTUEL :**

☞ Recensement de la population 2026 : nomination de l'agent recenseur coordonnateur.

➤ **INTERCOMMUNALITÉ :**

☞ Syndicat BELLOVIC : convention de transfert des biens, droits et obligations

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

☞ Réparation du pont de La Cisterne  
☞ Réparation du tracteur suite devis reçu  
☞ Modification du tableau de classement de la voirie  
☞ Protection Sociale Complémentaire volet santé  
☞ Bilan de la distribution du Noailhac Info  
☞ Date de la prochaine réunion du conseil municipal : **proposition du jeudi 27 novembre 2025 à 20h00**

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 11 juin 2025** : Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal. N'ayant ni questions ni remarques, le PV du conseil municipal du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des votants et représentés.

- **Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Aucune décision du Maire prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal

- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance. Pas de questions ni remarques.

- **FINANCES :**

➤ Renouvellement contrats assurances :

**DÉLIBÉRATION N°2025-22 : RENOUVELLEMENT CONTRATS D'ASSURANCES AU  
1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

**Présentation :**

Mme le Maire informe le conseil que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Nous avons reçu les offres de SMACL (notre assureur actuel) et Groupama. Nous avions demandé à AXA Meyssac mais aucune réponse de leur part.

**Extrait délibération :**

**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Considérant que les contrats d'assurances de la commune souscrits auprès de SMCAL arrivent à échéance au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient soit de les renouveler soit d'en souscrire auprès d'une autre compagnie d'assurances ;

Considérant la consultation faite auprès de 3 compagnies d'assurances :

- SMACL
- Groupama
- AXA

Vu les offres reçues de SMACL et Groupama, AXA n'ayant pas répondu ;

Vu l'analyse des offres ;

Mme le Maire propose de choisir la SMACL comme assureur pour toutes les assurances de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance présentée par la compagnie SMACL, dont le montant total s'élève à 5 760.46 € comprenant responsabilité civile, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens, véhicules à moteur tous risques, auto collaborateurs, et conclus pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;

- **DONNE** les pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires et les contrats ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget à l'article 616 en section de fonctionnement. »

- **URBANISME :**

➤ **Aliénation Chemin Rural de La Doradie :**

**DÉLIBÉRATION N°2025-23 : Aliénation du Chemin Rural de La Doradie : avis du Conseil Municipal**

**Présentation :**

Mme le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 16 au 31 juillet 2025 inclus. Le commissaire enquêteur, Monsieur Alain MATHIVAUD, a remis son rapport et donne un avis favorable à l'opération. Il n'a reçu qu'une seule personne. Mme le Maire propose donc de donner également un avis favorable à cette opération puis d'en informer Mme Méjanès afin qu'elle contacte son notaire pour l'établissement de l'acte. Pour rappeler le prix de vente avait été fixé à 0.50 € le m<sup>2</sup>.

**Extrait délibération :**

**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Vu la délibération n°2022-41 du 4 novembre 2022 décidant l'ouverture d'une enquête publique afin d'engager la procédure d'aliénation du Chemin Rural de La Doradie ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 15 au 31 juillet 2025 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable à l'aliénation du dit chemin rural.

Mme le Maire propose de donner un avis favorable et d'accepter l'aliénation du chemin rural de La Doradie au profit de Mme Jacqueline MEJANES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis **FAVORABLE** à l'aliénation du Chemin Rural de La Doradie au profit de Mme Jacqueline MEJANES ;

- PRÉCISE que le prix de vente est de 0.50 € le m<sup>2</sup>.
- DONNE les pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ; »

**- PERSONNEL CONTRACTUEL :**

➤ Recensement de la population en 2026 :

**DÉLIBÉRATION N°2025-24 : NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR ET COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

**Présentation :**

N'ayant eu aucun candidat comme agent recenseur, et Mme Christine BOURGÈS s'étant gentiment proposée si nous ne trouvions personne, celle-ci est nommée agent recenseur et coordonnateur titulaire, notre secrétaire étant suppléante. Sa rémunération sera de 1 500 € brut plus les frais de déplacement. (En 2020 elle avait touché 1 300 € brut).

**Extrait délibération :**

**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Vu le courrier en date du 20 mai 2025 de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) informant Mme le Maire du lancement de la campagne de recensement de la population 2026 qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Considérant que pour cette campagne de recensement de la population il convient de nommer un agent recenseur et un coordonnateur ;

Considérant la candidature de Mme Christine BOURGÈS, qui a déjà été agent recenseur coordonnateur lors des 2 dernières campagnes de recensement ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Christine BOURGÈS agent recenseur et coordonnateur, aidée dans ses tâches d'agent recenseur et de coordonnateur par Mme Emmanuelle BOYER, secrétaire générale de Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- NOMME Mme Christine BOURGÈS, agent recenseur et coordonnateur titulaire, et Mme Emmanuelle BOYER, coordonnateur et agent recenseur adjoint ;

- PRÉCISE que Mme Christine BOURGÈS sera rémunérée sur la base de 1 500 € brut pour la durée du recensement de la population et que ses frais de déplacement lui seront remboursés.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 ; »

**- INTERCOMMUNALITÉ :**

➤ Syndicat BELLOVIC :

**DÉLIBÉRATION N°2025-25 : Approbation du procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations du Syndicat Mixte BELLOVIC dans le cadre du transfert de la compétence**

***Présentation :***

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif il convient d'approver le procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations au syndicat. (PV joint à la présente note synthétique). Sont transférés :

- les réseaux d'assainissement et ouvrages annexes
- les stations d'épuration et équipements techniques
- les études préalables, schémas directeurs et autres documents liés à la compétence
- la parcelle AM 71 support de la station d'épuration, est mise à disposition à tire gratuit uniquement pour l'emprise de la station et ses abords immédiats. La commune conserve la jouissance libre du reste de la parcelle, sous réserve de ne pas compromettre le bon fonctionnement des installations d'assainissement.

***Extrait délibération :***

**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la simplification de l'action publique locale, notamment son article 30 ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin au caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2024-060 du 8 février 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025 ;

**Vu** la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2024-199-A du 7 mars 2024 entérinant ce transfert ;

**Vu** le procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations établi contradictoirement avec le Syndicat Mixte BELLOVIC et annexé à la présente ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC n°D2025-289-A du 25 juin 2025 approuvant le procès-verbal de transfert pour la Commune de Noailhac ;

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2025, un inventaire complet des biens, équipements, subventions, amortissements et engagements financiers a été réalisé, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal de transfert.

Ce document, établi de manière contradictoire avec le Syndicat Mixte BELLOVIC, formalise le transfert à titre gratuit de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice de la compétence, conformément aux dispositions du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce procès-verbal et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **Approuve** le procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations à compter du 1er janvier 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert et tout document relatif à la mise en œuvre du transfert de compétence ;
- **Prend acte** que les biens, amortissements, subventions et engagements transférés sont désormais gérés par le Syndicat Mixte BELLOVIC, intégré à son inventaire et sa comptabilité à compter du 1er janvier 2025. »

- **QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Réparation du pont de La Cisterne** : il faut remettre en place les pierres qui sont tombées.

➤ **Réparation du tracteur suite devis reçu** :

**Présentation :**

Nous avons reçu un devis de Combes à Malemort pour un montant de 5 304.32€ TTC sans compter le prix des pièces de la pompe qui ne sera connu que lorsque celle-ci sera démontée. Pour le moment nous n'avons reçu aucun devis de Ligneyrac malgré leurs différentes relances auprès du garage de Vayrac. Si les réparations se font ce sera dans l'hiver après la période d'utilisation de l'épareuse. Il est décidé que la commune demande des devis pour la sous-traitance du fauchage et du curage des fossés pour nos routes afin de se donner une idée. Une réunion avec la commune de Ligneyrac devra avoir lieu dès que tous les devis de réparation du tracteur seront reçus pour choisir le garage qui fera les réparations, et aussi pour commencer à parler de l'avenir de la convention entre les deux communes sachant que

l'agent communal en commun partira à la retraite fin 2026 début 2027. Il faut anticiper ce départ.

➤ Modification tableau de classement de la voirie :

**Présentation :**

Mme le Maire propose au Conseil de réfléchir à la modification du tableau de classement de la voirie en passant notamment certaines voies actuellement en voirie rurale en voirie communale. M. Jacques BOUYGUE précise qu'il faut être prudent car si un chemin rural devient voie communale, la commune sera dans l'obligation d'en faire l'entretien ce qui n'est pas le cas des chemins ruraux. Mme le Maire propose de faire une pré-étude à transmettre à la prochaine équipe municipale.

➤ Protection Sociale Complémentaire volet santé :

**Présentation :**

La commune a adhéré à la consultation faite par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire voler santé. Le contrat choisi par le CDG est celui de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui a été présenté aux secrétaires le 3 septembre. La commune doit se prononcer sur le choix de contrat : soit le contrat négocié par le CDG, soit les agents choisissent leur complémentaire et si celle-ci est labellisée, l'agent peut bénéficier de la participation communale. Le 2<sup>ème</sup> choix que doit faire le conseil est celui du montant de la participation. Le conseil ne pourra pas choisir un pourcentage mais uniquement un montant, qui devra être au minimum de 15 € par mois et par agent (actuellement la commune verse 12,50 €). Ce montant peut être modulé en fonction de la composition familiale et /ou des revenus. La commune doit saisir le Comité Social Technique du centre de gestion en présentant un projet de délibération précisant le choix de contrat et le montant de la participation. La prochaine réunion du CST est le 14 octobre. Ce comité donnera un avis et ensuite la commune pourra délibérer pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (voir documents joints). Le conseil décide de saisir le CST en proposant d'adhérer au contrat collectif et de participer à hauteur de 15.00 € par agent et par an.

➤ Bilan distribution du Noailhac Info

➤ Date de la prochaine réunion du conseil municipal : proposition du jeudi 27 novembre 2025 à 20h00 dans la salle du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions la séance est levée à 21h50.

**Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des votants et représentés lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.**

Le secrétaire de séance

Catherine LEJEUNE



Le Maire

Caroline du MAS de PAYSAC